



Cotisations sociales

JOURNALISTES, ATTENTION À VOTRE RETRAITE !

Connaissez-vous l'abattement forfaitaire sur les cotisations à la Sécurité Sociale, également appelé déduction forfaitaire spécifique journaliste ? Et savez-vous que l'entreprise doit, tous les ans, vous demander si vous acceptez cet abattement ? Votre choix peut avoir des conséquences sur le montant de votre retraite du régime général. Explications et conseils.

De quoi s'agit-il ?

L'abattement forfaitaire sur les cotisations à la Sécurité Sociale est une aide à la presse. Avec l'accord individuel des journalistes, France Télévisions peut cotiser à la Sécu à hauteur de 70% seulement du salaire. (**Attention** : cette déduction n'a rien à voir avec l'allocation forfaitaire pour frais d'emploi des journalistes, au moment de la déclaration des revenus)

Quelles sont les conséquences ?

- Pour l'entreprise : en passant d'une cotisation à taux plein à une déduction forfaitaire de 30%, l'entreprise fait des économies sur la masse salariale. C'est l'objectif de la mesure. France Télévisions a donc tout intérêt à faire la promotion de l'abattement forfaitaire, ce que ne manque pas de faire l'entreprise à chaque fois qu'elle communique sur le sujet... quand elle n'oublie pas tout simplement de consulter les journalistes chaque année !
- Pour les journalistes : pas de conséquence sur le montant de la retraite malgré l'absence d'une cotisation à taux plein, **à condition que le salaire annuel brut soit supérieur au plafond de la sécurité sociale (soit 46216 brut annuel en 2015)**. Inversement, le choix d'une cotisation à taux plein entraîne une baisse du salaire net, jusqu'à une quarantaine d'euros en moins par mois.

Que dois-je faire ?

- Si vous gagnez moins de 46216 euros bruts par an, le SNJ vous conseille de choisir la cotisation à taux plein. Vous allez perdre une partie de votre salaire net, autour de 400 euros par an, mais en retour votre pension de retraite annuelle sera augmentée de près de 4000 euros !
- Si vous gagnez plus de 46216 euros bruts par an, vous pouvez choisir l'abattement forfaitaire, sans conséquence négative pour votre retraite. Toutefois, au-delà de l'intérêt salarial individuel, l'abattement forfaitaire constitue une perte importante pour les caisses de retraite. Le choix d'une cotisation à taux plein peut donc devenir une manifestation de soutien au régime de retraite par répartition

Paris, le 17/12/2015

SNJ France Télévisions

Pièce D 142 - e-mail : snj@francetv.fr

Raoul Advocat : 06 22 69 30 14 – Muriel Demguilhem : 06 29 17 47 07 – Serge Cimino : 06 17 55 53 82

Retrouvez-nous sur : **Twitter @SNJ_FTV** et **Facebook : Snj.ftv**